

---

# **Schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, danse et théâtre**

**Edito**

## Introduction

Suite à un état de lieux de l'enseignement musical réalisé en 1999, le Conseil général du Var et l'Etat passent une convention pour la mise en place d'un schéma départemental de développement de l'enseignement musical. La mise en œuvre en est confiée à l'Adiam 83 pour une période de préfiguration de trois ans.

Le bilan de cette première phase est très positif : on a pu constater une prise de conscience par les élus et responsables culturels des enjeux des enseignements artistiques, une augmentation importante du nombre d'élèves et une professionnalisation accrue des enseignants.

Ce dispositif, construit autour d'une charte de qualité, a favorisé la structuration de quatre établissements qui ont intégré le schéma : l'école de musique, danse et théâtre Rostropovitch-Landowski sur le SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de St-Tropez, l'école agréée de St-Raphaël, le Conservatoire National de Région (CNR) en préfiguration de Toulon Provence Méditerranée (TPM) et l'école intercommunale de musique, danse et théâtre du Haut Var qui regroupe aujourd'hui 26 communes sous la forme d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC).

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, est venue conforter le schéma en clarifiant les responsabilités des différents niveaux de collectivités locales et de l'État dans le domaine des enseignements artistiques publics :

- les communes ou leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial ;
- les départements adoptent un schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Ce schéma pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Les départements fixent au travers de ce schéma les conditions de leur participation au financement des établissements d'enseignement artistique.
- les régions organisent et financent le cycle d'enseignement professionnel initial ;
- le classement, le contrôle et le suivi des établissements ainsi que la responsabilité et l'initiative de l'enseignement supérieur professionnel relèvent de l'État.

Ainsi, suite à un état des lieux de la danse réalisé en 2004-2005 et à un état des lieux de l'enseignement de l'art dramatique en 2006, le Conseil général a voté, le 17 décembre 2006 un schéma intégrant les trois volets : la musique, la danse et le théâtre. Celui-ci, tout en affirmant la volonté de poursuivre l'effort de structuration des établissements d'enseignement, propose de favoriser les rencontres et les échanges entre artistes et professionnels de l'enseignement artistique. Un centre départemental d'échanges et de transmission artistiques, l'Abbaye de La Celle, sera particulièrement destiné à cet objectif.

## **Qu'est-ce que le schéma départemental ?**

S'intégrant dans la politique de territoires du Conseil général, le schéma départemental de développement des enseignements artistiques est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire.

### **Objectifs**

- Favoriser, sur l'ensemble du territoire, la structuration d'un réseau d'établissements d'enseignement artistique en musique, danse et théâtre
- Renforcer la qualification professionnelle des enseignants et des artistes qui interviennent régulièrement dans le champ de la transmission artistique
- Proposer à tous les professionnels de la musique, de la danse et du théâtre, des occasions régulières de confronter, diversifier et approfondir leurs pratiques artistiques
- Organiser les conditions de rencontres entre amateurs et artistes professionnels du théâtre, de la danse et de la musique

### **Outils**

1. Une charte de qualité
2. Une aide financière du Conseil général aux établissements qui remplissent des conditions préalables
3. Une aide technique à la structuration des établissements
4. Un centre départemental d'échanges et de transmissions artistiques : L'Abbaye de La Celle
5. Un plan de formation des artistes et des enseignants
6. Des rencontres et échanges professionnels
7. Des ressources
8. Un dispositif d'observation et d'évaluation
9. Un comité de concertation

## **1. La charte de qualité**

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil général s'engage financièrement dans le schéma départemental de développement des enseignements artistiques en partenariat avec les établissements d'enseignement. La présente charte traduit l'engagement de l'établissement d'enseignement artistique souhaitant être intégré au schéma à poursuivre une démarche de qualité et à respecter les critères suivants.

- Favoriser l'accès à tous, grâce notamment à une politique tarifaire raisonnable et concertée (inférieure à 300 € par an par élève),
- Développer un enseignement riche et varié sous des formes adaptées aux différents publics et faire émerger des pratiques collectives soutenues et diversifiées,
- Rédiger un véritable projet d'établissement en regard des textes d'orientations nationaux et départementaux (Charte des enseignements artistiques, Schémas d'orientation pédagogique du ministère de la culture, Schéma départemental).
- Mettre à disposition des locaux et des équipements en adéquation avec le projet pédagogique de l'établissement et dans des conditions d'hygiène et de sécurité suffisantes,
- Mettre en place des recrutements d'enseignants diplômés avec un objectif clair de stabilisation des personnels et aider ces derniers à participer aux futurs plans de formation qui seront proposés à l'échelle départementale ou régionale tant dans les domaines de la formation continue que diplômante,
- Développer des actions avec le milieu scolaire à partir de personnels spécifiques et dans un esprit d'accès à tous,
- Jouer un rôle moteur dans la vie artistique et culturelle de son territoire de référence en développant des partenariats avec des artistes, des structures culturelles et en jouant un rôle de pôle ressources pour les amateurs,
- Participer à l'animation du réseau départemental en apportant son concours aux réunions et rencontres organisées par l'Adiam 83.

## **2. L'aide financière du Conseil général**

L'aide financière du Conseil général est calculée à partir du montant de la masse salariale de l'établissement et prend en compte :

- le statut public de l'établissement
- la qualification des enseignants
- la part de l'enseignement de la danse contemporaine
- la part de l'enseignement du théâtre

Elle est pondérée par

- La densité de population
- Les capacités financières des communes du territoire

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, l'établissement doit répondre à 3 conditions préalables :

- Etre un établissement intercommunal
- Couvrir un bassin de population de 25 000 habitants minimum
- Etre dirigé par un directeur certifié et/ou de catégorie A

L'aide évolue en fonction du développement de l'établissement :

- Phase de préfiguration : l'établissement bénéficie d'une partie de l'aide financière départementale (30, 40 et 50%) en fonction du nombre de domaines artistiques enseignés (musique, danse, théâtre) + une aide forfaitaire pour le poste du directeur.
- Phase de structuration : l'établissement doit être de statut public, être financé à plus de 50% par les communes ou leur groupement et proposer un enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Il bénéficie de la totalité de l'aide financière départementale.

## **3. L'aide technique aux établissements et à leurs équipes**

Qu'il s'agisse de développer une structure existante, de réfléchir à un regroupement de plusieurs écoles sur un territoire ou encore d'imaginer des complémentarités avec d'autres opérateurs culturels, l'équipe de l'Adiam 83, mandatée par le Conseil général, est à la disposition des élus et des professionnels pour les accompagner dans le développement de leurs projets.

#### **4. Le centre départemental d'échanges et de transmission artistique.**

#### **5 Le plan de formation des enseignants et des artistes**

Elément clé de la qualité de l'enseignement, la qualification des professionnels est une priorité du schéma départemental qui propose deux types de formations.

Formation diplômante

- Diplôme d'Etude Musicale (DEM) en cours d'emploi en partenariat avec le Conservatoire national de Région (CNR) de Toulon Provence Méditerranée,
- Diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique en cours d'emploi en partenariat avec le CEFEDM Sud (centre de formation des enseignants de la musique)
- Formations de préparation aux diplômes pédagogiques organisés par le ministère de la culture en musique, danse et théâtre

Formation continue

- Formation Danse à l'école pour les enseignants et les artistes
- Formation continue des enseignants et des artistes en musique, danse et théâtre selon les besoins

Outil de concertation territoriale, un groupe de travail « formation » réunissant des représentants des établissements et des organismes de formation aura la charge de recenser les besoins en formation à l'échelle du département, de réaliser le suivi des formations existantes et de faire des propositions.

#### **6. Les rencontres et échanges professionnels**

Outil de mise en réseau, le schéma intègre un certain nombre de propositions de rencontres qui sont l'occasion, pour les professionnels, artistes et enseignants, d'échanger, de confronter et d'approfondir leurs pratiques artistiques et pédagogiques. Ils constituent un moyen de faire vivre la communauté professionnelle des personnes engagées sur les questions de l'enseignement et de la transmission artistique dans le Var. Ils permettent, grâce à l'intervention de personnalités extérieures (artistes, universitaires, inspecteurs du ministère de la culture, pédagogues, ...), de nourrir sa réflexion et sa pratique.

Quelques exemples de rencontres :

- les conseils techniques pédagogiques (CTP) réunissent régulièrement les directeurs d'établissements et leurs équipes autour de préoccupations communes
- Etincelles, rencontre annuelle de réflexion et d'échanges sur la danse et l'enfant

Ces échanges font l'objet de compte-rendu et peuvent se prolonger sur le Net sous la forme de forums d'échanges communautaires sur le site [www.adiam83.com](http://www.adiam83.com).

## **7. Les ressources**

L'Adiam 83 met des ressources à disposition sur son site internet [www.adiam83.com](http://www.adiam83.com) :

- Informations pratiques : liste des écoles de musiques et des écoles de danse, carte de l'enseignement de la musique et de la danse
- Etudes : état des lieux de l'enseignement de la danse, état des lieux de l'enseignement des musiques actuelles
- Fiches pratiques : la loi sur l'enseignement de la danse
- Textes officiels : Le schéma d'orientation pédagogique du ministère de la culture, la loi d'août 2004, les décrets d'application et arrêtés, ...
- Bourse de l'emploi

## **8. Le dispositif d'observation et d'évaluation**

Un dispositif d'observation développé par l'Adiam 83 permet de suivre, année après année, l'évolution du secteur des enseignements artistiques dans le Var. Cette information traitée, mise en forme et communiquée régulièrement aux acteurs constitue un outil d'évaluation du schéma départemental et contribue à alimenter une réflexion commune sur les politiques culturelles.

## **9. Le comité de concertation**

Lieu de concertation et d'évaluation du schéma départemental, le comité de concertation est composé des personnes suivantes : le président du Conseil Général ou de son représentant, des représentants d'élus départementaux, la DRAC, le président du conseil régional ou de son représentant, les services de l'Inspection et de l'évaluation de la DMDTS, le recteur d'académie ou de son représentant, la Direction des affaires culturelles du Conseil Général, l'Adiam 83, les



directeurs et des représentants des équipes pédagogiques des établissements intégrés au schéma, des artistes, des représentants des parents d'élèves usagers.

Par ailleurs, le Comité de concertation pourra s'adjoindre des personnalités extérieures en fonction des sujets traités. Cette instance propose des axes de réflexion, émet des avis sur les propositions soumises par les groupes de travail.

## **Contacts**